

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-065

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des équipements et aires de jeux avec la SOCIETE KOMPAN

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux avec La SAS KOMPAN.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux est conclu avec la SAS KOMPAN Domiciliée ZAC DE CHAMLYS 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77198).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera inscrite sur l'ordre de service notifiant le contrat.

ARTICLE 3

Le montant total de ce contrat s'élève à 8 790,00 € HT soit 10 548,00 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023 en fonctionnement.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 05 avril 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

